

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

### **CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) - GRANDE OPÉRATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire.

Si les interventions sur l'habitat privé ancien et dégradé constituent le cœur du projet, le contrat de PPA prévoit qu'elles seront menées dans le cadre d'une démarche de projet urbain, en cohérence avec des politiques de développement économique et des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit comme 6ème action la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités dérogatoires. La loi prévoit en particulier que l'intercommunalité co-contractante, et donc ici la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera potentiellement compétente pendant toute la durée de la GOU pour la réalisation, la construction, l'adaptation ou la gestion d'équipements publics relevant de la compétence de la commune de Marseille, nécessaires à la GOU et identifiés et localisés dans l'acte de qualification mentionné au même article L. 312-4. La Métropole Aix-Marseille-Provence assurant alors la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention de la Métropole, en accord avec la Ville de Marseille, auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents, pour une première tranche de travaux relatifs à l'école National.

Cette opération est éligible à la Dotation Politique de la Ville et a été identifiée comme telle par les services de la Métropole et sélectionnée avec les services de l'Etat. Elle représente un montant de 3 438 000 € TTC pour lesquels la Métropole demande une subvention de 900 000 €, représentant environ 31% du coût total hors taxe.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 Novembre 2020

16595

### ■ Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) - Grande Opération d'Urbanisme - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire.

Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager par l'ensemble des co-contractants.

Si les interventions sur l'habitat privé ancien et dégradé constituent le cœur du projet, le contrat de PPA prévoit qu'elles seront menées dans le cadre d'une démarche de projet urbain, en cohérence avec des politiques de développement économique et des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit comme 6ème action la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

La GOU constitue un nouveau cadre juridique spécifique instauré par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN à travers les nouveaux articles L.312-3 à L.312-7 du Code de l'Urbanisme. Elle consiste dans l'instauration d'un périmètre au sein duquel ont vocation à être menées une ou plusieurs opérations d'aménagement dont la réalisation implique, en raison de leurs dimensions et caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'Etat et des co-contractants du PPA, au titre desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités dérogatoires. La loi prévoit en particulier que l'intercommunalité co-contractante, et donc ici la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera potentiellement compétente pendant toute la durée de la GOU pour la réalisation, la construction, l'adaptation ou la gestion d'équipements publics relevant de la compétence de la commune de Marseille, nécessaires à la GOU et identifiés et localisés dans l'acte de qualification mentionné au

même article L. 312-4. La Métropole Aix-Marseille-Provence assurant alors la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

L'acte de qualification de la GOU a ainsi prévu la maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur l'école élémentaire National (13003) pour des travaux de restructuration et dédensification de l'école existante en groupe scolaire.

Le transfert concerne uniquement la réalisation, la construction ou l'adaptation de ces équipements. Les équipements restructurés ou créés par la Métropole feront ainsi l'objet d'une remise d'ouvrage systématique au profit de la Ville, qui en prendra alors la gestion. Comme prévu par la loi (article L312-5 4e du code de l'urbanisme), le délai et les modalités de remise à la ville de Marseille des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant toute la durée de la GOU doivent faire l'objet d'un accord entre la commune et la Métropole.

Il est précisé que ces équipements, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou de son opérateur dédié, seront financés par les partenaires du PPA avec une participation financière de la ville de Marseille, à fixer dans le cadre de conventions ultérieures organisant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et qui seront prises dans le cadre des dispositions des articles L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ou L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En amont de ces conventions, la présente délibération vise à approuver la demande de subvention de la Métropole, en accord avec la Ville de Marseille, auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents, pour une première tranche de travaux relatifs à l'école National.

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette opération est éligible à la Dotation Politique de la Ville et a été identifiée comme telle par les services de la Métropole et sélectionnée avec les services de l'Etat. Elle représente un montant de 3 438 000 € TTC pour lesquels la Métropole demande une subvention de 900 000 €, représentant environ 31% du coût total hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La note d'information ministérielle du 11 février 2020 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2020 ;
- La délibération n° FAG 021-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la nouvelle stratégie territoriale, durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le Plan Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille ;

- La délibération n° DEVT 001-7952/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant l'acte de qualification de la GOU ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la réalisation, la construction ou l'adaptation d'équipements publics nécessaires à la GOU et listés en annexe de son acte de qualification ;
- Que dans ce cadre il convient d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux correspondants.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 900 000 € au titre des crédits de la Dotation Politique de la Ville 2020 affectés au territoire marseillais, et à signer tout document y afférent.

**Article 2 :**

La recette est inscrite au Budget Principal 2021 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, la recherche de financement est réalisé en amont du projet ; la création de l'opération sera effectuée lors du vote du Budget 2021.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT